

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MONTCHANIN

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE SUR LA
COMMUNE DE MONTCHANIN DEPOSEE PAR LA SARL CPV-SUN
40/47 RUE JOSEPH ALOIS SCHUMPETER
34470 PEROLS**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
AVEC AVIS MOTIVE
ENQUETE PUBLIQUE EFFECTUEE DU 1^{ER} OCTOBRE
AU 2 NOVEMBRE 2020***

**Elaboré le 27 novembre 2020
en 5 rapports originaux**

- un pour M. Antoine FILLAULT, directeur de Projet, société LUXEL
- un pour la Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire
 - un pour la Mairie de Montchanin
 - un pour le Tribunal Administratif de Dijon
 - un pour la Préfecture de Saône-et-Loire

***Guy-Marie LAMBERT
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
12, rue Lamartine
71100 CHALON-SUR-SAONE***

R A P P O R T

Remarques liminaires

I – Déroulement de l'enquête

A – Généralités et procédures administratives préalables

- 1 – Présentation sommaire du Projet et contexte de l'enquête
- 2 – Références réglementaires
- 3 – Pièces constitutives du dossier
- 4 – Procédures administratives préalables

B – Information du public

- 1 – Publicité réglementaire préalable
- 2 – Modalités de consultation du public

C – Le temps de l'enquête

- 1 – Visites – Courrier joint au registre au cours de l'enquête
- 2 – Visite des lieux avant et pendant la réception du public
- 3 – Clôture de l'enquête

II – Observations et remarques du public et examen du commissaire-enquêteur

- 1 – Observations et remarques du public
- 2 – Avis de la commune de Montchanin et de la communauté urbaine
- 3 – Réponse au procès-verbal de synthèse par la société LUXEL

III – Avis motivé du Commissaire-Enquêteur suite à ses conclusions personnelles et motivées sur la demande de permis de construire concernant les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montchanin en Saône-et-Loire

- Avis motivé
- Préconisation

- Annexes :**
- copie du registre d'enquête
 - procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
 - réponse de la société Luxel
 - attestation de parution dans la presse

REMARQUES LIMINAIRES

L'enquête publique a débuté conformément à son arrêté associé le 1er octobre 2020 à 8h30 et s'est terminée le lundi 2 novembre 2020 à 17h soit 33 jours, le jeudi 29 octobre 2020 un confinement a été décrété, dès lors le commissaire enquêteur a saisi la préfecture pour connaître les suites à donner. Mais du fait que les services publics sont ouverts et notamment les mairies, d'autres part que l'attestation de déplacement dérogatoire propose « la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ». Enfin que l'enquête s'étant déroulée sur 33 jours dont seulement 5 jours de confinement, le commissaire enquêteur considère que le public a pu valablement s'exprimer en présentiel, en distanciel et par courriel.

Considérant l'état d'urgence sanitaire la période de confinement associée et les possibilités données par le télétravail, le commissaire enquêteur après avis de la DDT a proposé au maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse dématérialisé.

I – Déroulement de l'enquête

A – Généralités et procédures administratives préalables

1) Présentation sommaire du projet et contexte de l'enquête

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire en date du 12 février 2020 relatif à la construction d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de déchets sur la commune de Montchanin, une enquête publique a été diligentée.

Sur la commune de Montchanin, au lieu-dit les « Ecrasées », un tènement clôturé d'environ 14 hectares englobe l'ancien centre d'enfouissement technique de la société ELIPOL qui a reçu des déchets de 1978 à 1988. Cette installation est répertoriée de classe 2 considérant avoir reçu séparément des ordures ménagères en zone Est et des déchets industriels non dangereux en zone Ouest.

L'ADEME en assure désormais depuis 1997 la surveillance, la maintenance, la réhabilitation et la surveillance environnementale.

La partie de cette ancienne décharge de déchets ménagers se situe dans le centre urbain de Montchanin. Elle est délimitée à l'Est par une zone boisée, au Nord par une petite zone boisée et la RD 980, à l'Ouest une décharge de déchets industriels enfouis, au Sud une usine de découpage de métaux. Des habitations situées à l'Ouest et au Sud-Ouest sont très proches et n'offrent pas de covisibilité sauf pour celles de l'impasse du Château. En périmètre proche, on relève différentes zones industrielles. Cette zone est classée depuis peu par le PLUi de la communauté urbaine Creusot/Montceau en Ne. : secteur dédié aux centrales photovoltaïques. La topographie du site, assiette du permis de construire, est en forme de dôme penté Sud-Est permettant l'écoulement des eaux pluviales de surface vers l'extérieur du site d'étude.

Le dépôt du présent permis de construire est l'aboutissement d'une concertation menée conjointement avec l'ADEME, la DREAL, la préfecture de Saône-et-Loire, la mairie de Montchanin avec la société Luxel porteuse du projet et ce depuis fin 2012 avec une réunion publique d'information en mai 2018.

2) Références réglementaires

La présente enquête publique est générée par le dépôt du permis de construire et son étude d'impact annexée, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes pour une puissance de 5 680 Kwc avec poste de transformation et de livraison sur le site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation.

En application d'une part de l'article R123.1 du code de l'environnement et son annexe rubrique 2 « Travaux d'installation d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol », et d'autre part de l'article R423.32 du code de l'urbanisme qui concerte les permis de construire ne pouvant être délivrés qu'après enquête publique, la préfecture de Saône-et-Loire a pris un arrêté le 3 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique et ce consécutivement à la décision du tribunal administratif de Dijon qui par décision le 06 août 2020 a nommé Guy-Marie LAMBERT comme commissaire enquêteur. Précisant que ce projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article L122.1 du code de l'environnement.

3) Pièces consécutives du dossier

Le dossier porté à enquête publique est composé :

- d'un formulaire de permis de construire, dûment rempli du 12 février 2020 ;
 - d'un récépissé de dépôt du permis de construire en date du 12 février 2020 ;
 - du rapport d'étude d'impact du 07 février 2020 ;
 - des pièces du permis de construire :
 - PC1 : localisation du projet
 - PC4 : notice descriptive du terrain
 - Présentation du projet du 09 mars 2020
 - PC6 : insertion du projet de construction dans son environnement
 - PC8 : photographies d'insertion dans l'environnement
 - d'une attestation de prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque ;
 - PC6 : pièces complémentaires d'insertion en date du 9 mars 2020 ;
 - Récépissé des pièces complémentaires PC2/PC5.
-
- Le dossier est complété par les avis suivants portés à la connaissance du public :
 - avis de la DDTE de Saône-et-Loire du 26 mars 2020 ;
 - avis du Maire de Montchanin du 12 février 2020 ;
 - avis des sapeurs pompiers du 3 avril 2020 ;
 - avis de la direction des affaires culturelles/archéologiques du 4 mars 2020 ;
 - la réponse à l'avis de l'autorité environnementale et aux avis des services de l'état du 7 septembre 2020 par la société LUXEL ;
 - avis de commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 21 avril 2020.

4) Procédures administratives préalables

La présente enquête publique a été arrêtée par la préfecture de Saône-et-Loire le 3 septembre 2020. A la demande de la DDT de Saône-et-Loire. Préalablement le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif de Dijon le 6 août 2020 sous le numéro E20040/21.

B - Information du public

1) Publicité réglementaire préalable

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié conjointement dans le courrier de Saône-et-Loire le 14/09/2020 et 5/10/2020, et dans l'Indépendant Louhannais le 11 septembre 2020 et le 2 octobre 2020. Parallèlement la mairie de Montchanin a affiché l'arrêté en sa mairie. Le maître d'ouvrage a quant à lui affiché sur le site ledit arrêté. Enfin le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire a permis la consultation de l'arrêté précité et de recueillir d'éventuelles observations.

2) Modalités de consultation du public

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Montchanin les :

- Jeudi 1er octobre 2020 de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 14 octobre 2020 de 14 h à 17h
- Vendredi 23 octobre de 9h à 12h
- Lundi 2 novembre de 14 h à 17h (clôture de l'enquête)

Les permanences se sont déroulées normalement avec un ordinateur à disposition, l'accès PMR était assuré du fait d'un bureau de réception en rez-de-chaussée.

Les conditions d'accueil du public respectaient les mesures sanitaires en vigueur.

Préalablement au démarrage de l'enquête le commissaire enquêteur a réceptionné, à DDT de Saône-et-Loire le 29 septembre 2020 le dossier d'enquête à savoir :

- Un registre d'enquête
- L'avis des personnes associées
- Les pièces complémentaires au permis de construire
- La pièce PC4 et complémentaires au PC initial
- La pièce PC6 et PC4 du PC initial
- Le rapport d'étude d'impact
- L'imprimé de demande de permis de construire
- L'attestation de la prise en compte de mesures de gestion dans le projet de construction
- La réponse au service de l'état et de l'autorité environnementale par la société LUXEL.

À l'issue de la première permanence, le 5 octobre 2020, le commissaire enquêteur a souhaité revisiter le site intérieurement cette fois-ci avec le maître d'ouvrage et recevoir les éléments de concertation préalable. (Le commissaire enquêteur ayant reconnu les extérieurs du site avant sa première permanence).

C) Le temps de l'enquête

1) Visites, courrier joint au registre au cours de l'enquête

Le commissaire enquêteur n'a reçu personne aux deux premières permanences, à la 3^{ème} permanence il a reçu la visite d'une personne riveraine du projet, impasse du Château, qui a concrétisé son objection par un courrier déposé à son intention en Mairie le 29 octobre 2020. A cette même permanence l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux s'est présenté et fait valoir

l'adhésion du conseil municipal à l'exception de quelques conseillers et produit la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 à cet effet.

Aucune personne ne s'est présentée à la 4^{ème} permanence du 2 novembre 2020, peut-être du fait du confinement mis en place quelques jours avant, quoique l'attestation dérogatoire permettait les visites.

Cette permanence du 2 novembre était la dernière, le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

2) Visite des lieux avant et pendant l'enquête publique

Préalablement à la première permanence du 1^{er} octobre 2020, le commissaire enquêteur a visité les abords du site. Celui-ci étant clôturé et clos. Le 5 octobre 2020 le commissaire enquêteur a visité l'intérieur du site, a constaté la topographie en dôme, la présence de zone boisée au pourtour, quelques habitations et industries en périphérie. Cette visite a été effectuée en présence du directeur du projet et a donné suite à l'envoi des éléments de concertation de 2016 à 2019 à la demande du commissaire enquêteur, et du Power Point de la réunion publique du 24 mai 2018.

3) Clôture de l'enquête

A l'issue de la 4^{ème} permanence le 2 novembre 2020, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête, a téléphoné le lendemain à la préfecture et à la DDT pour prendre connaissance de courriels potentiels : aucun message digital réceptionné.

II – Observations et remarques du public et examen du commissaire enquêteur

1) Observation et remarques du public

Une seule visite concrétisée par un courrier en date du 28 octobre 2020 au nom de M. et Mme POTHERAT domiciliés impasse du Château d'eau, à savoir des habitations contiguës de la clôture du site d'enfouissement des déchets donc du projet de centrale solaire au sol.

Ces derniers précisent ne pas avoir d'objection pour la réalisation de centrales photovoltaïques mais pas sur le site de Montchanin. Habitant au pourtour du site depuis 1983, ils ont observé la modification de la topographie des lieux par l'arrivée des derniers déchets. Ils ont constaté la réalisation de l'étanchéité du site après l'arrêt des apports. Les conjoints POTHERAT ont visualisé la reprise d'une étanchéité d'où son inquiétude quant à la faisabilité d'une nouvelle étanchéité avec la pose de panneaux pouvant occasionner, selon eux, des perforations de ladite étanchéité. De même M. et Mme POTHERAT ne semblent pas avoir constaté une distinction d'enfouissement et surtout de lieux des déchets ménagers et industriels. Le site classifiant cette décharge en A.

De même leur appréhension se porte sur le réseau de drainage des biogaz eu égard à la pose des supports de panneaux solaires.

2) Avis de la commune de Montchanin et de la communauté urbaine

Par délibération d'un conseil municipal antérieur du 4 juillet 1988, le conseil a autorisé la réhabilitation du site. Le maire actuel de Montchanin a émis un avis favorable en date du 12 février 2020 à réception du dépôt du permis de construire.

Préalablement d'une part la communauté urbaine qui gère l'urbanisme intercommunal a en octobre 2018 validé un zonage dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque et plus récemment le PLUi a entériné cette décision par un zonage approprié Ne.

Parallèlement en juin 2017, une concertation préalable en préambule du conseil municipal en présence du public a permis au conseil municipal d'approfondir l'étude de faisabilité de la société LUXEL.

Enfin la mairie de Montchanin en mai 2018, avec l'aide de la préfecture et de la DDT de Saône-et-Loire a organisé une réunion publique en présence de la DREAL, l'ADEME et la société LUXEL : accueil favorable du public.

3) Réponse au procès-verbal de synthèse par la société LUXEL

Réponse aux observations de M. POTHERAT :

1^{ère} observation : classification de la décharge.

La société LUXEL précise qu'il existe une distinction d'enfouissement sur ce site quant à la nature du déchet et dès lors de sa localisation. En l'occurrence des déchets ménagers d'une part, de l'autre des déchets industriels.

Le projet de centrale photovoltaïque ne concerne que la zone ayant reçu des déchets ménagers. Cette zone fait l'objet depuis 1997 d'un suivi de l'ADEME comme l'autre partie d'ailleurs.

2^{ème} observation : réseau de drainage du biogaz.

La crainte d'une perforation du réseau de drainage semble limiter du fait d'un choix technique de pose n'engendrant pas de perforation du sol et un chargement reporté de la masse des installations.

3^{ème} observation : étanchéité à l'eau pluviale

La topographie du site suivie géométriquement, témoigne d'une stabilité relative du sol qui n'altère pas les capacités techniques du complexe géobentonitique d'étanchéité et assure un ruissellement effectif vers l'extérieur des eaux pluviales.

(copie de la réponse intégrale en annexe).

III – Avis motivé du commissaire enquêteur suite à ses conclusions personnelles et motivées sur la demande de permis de construire concernant les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montchanin en Saône-et-Loire

Le commissaire enquêteur après avoir :

- étudié le dossier d'enquête et les avis associés y compris les pièces complémentaires sollicitées ;
- analysé l'avis du service ADSF de la DDT de Saône-et-Loire du 26 mars 2020 et la réponse à ce dernier le 3 septembre 2020 par la société LUXEL. Concernant la biodiversité, le commissaire enquêteur a retenu d'une part que la fauche des herbacés aura lieu 2 à 3 fois par an et que les boisements contigus ne seront élagués en période estivale qu'uniquement en lisière immédiate pour préserver entre autres les chiroptères. D'autre part que les différents relevés topographiques ont montré un léger tassement certes irrégulier mais de moins en moins caractéristiques géométriquement parlant, ces dépressions sont de quelques centimètres bien identifiées et suivies, elles ne perturbent en rien l'écoulement des eaux de ruissellement. En phase chantier et exploitation, le suivi topographique sera complété par des essais à la plaque et des pénétromètres. Enfin concernant l'écoulement des eaux, la solution caniveaux ou de remodelage a été exclue par LUXEL notamment financièrement, un chéneau d'acheminement en point bas des tables associé à un bac de récupération est proposé. Le commissaire enquêteur souscrit à ce dispositif hydraulique qui permettra de capter ponctuellement les eaux évitant une infiltration plus importante.
- constate que le suivi des eaux dans les piézomètres et des tassements par levé topographique ont été effectués de manière régulière, toutefois le commissaire enquêteur préconise d'en effectuer juste avant travaux et autres après travaux avant l'exploitation pour quantifier l'impact de l'installation. Ce levé topographique aura une maille plus serrée un relevé au scan laser semble plus approprié ;
- avoir reçu le public et répondu à son attente ;
- rencontré le porteur de projet et le premier adjoint de Montchanin ;
- pris connaissance de la délibération favorable du conseil municipal de Montchanin et de la concertation associée.

Le commissaire enquêteur constate que :

- Le procès-verbal de synthèse dématérialisé émis le 6 novembre a fait l'objet d'une réponse précise et documentée aux questionnements d'un riverain dans les délais prescrits ;
- le dossier d'enquête a permis au public de bien comprendre les enjeux environnementaux de la réhabilitation de cette décharge de déchets ménagers ;
- l'enquête publique n'a pas soulevé d'objection de la part des élus municipaux et communautaires ni de la part de la population, hormis un riverain ;
- l'enquête publique s'est déroulée en conformité de la législation et des règles de concertation qui l'a régissent et dans de bonnes conditions.

Dès lors, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire pour installer une centrale photovoltaïque sur le territoire de Montchanin sur un ancien centre d'enfouissement de déchets ménagers aux motifs que :

- la publicité préalable a été respectée ;
- le dossier d'enquête est en adéquation avec la législation ;
- les services de l'état concernés ont émis des avis positifs ;
- la réponse au procès-verbal de synthèse est conforme et documentée ;
- l'avis de l'autorité environnementale et l'avis des services de l'état ont reçu des réponses appropriées, très largement argumentés de la société LUXEL et partagé par le commissaire enquêteur ;
- les suivis techniques de stabilité et de ruissellement sont pertinents ;
- les objections d'un riverain ont été analysées par le commissaire enquêteur à l'appui des documents du dossier et des observations de la société LUXEL. Elles ne remettent pas en cause le projet.

Toutefois, le commissaire enquêteur assorti son avis favorable d'une **préconisation instrumentale** qui ne remet pas en cause cet avis, à savoir :

- afin de densifier le maillage des points de relevés topographiques à venir, l'utilisation d'un scan laser générant des nuages de points semble plus adaptée et plus fin pour le suivi des tassements potentiels devenant aussi moins perceptibles. Cette disposition technique plus performante permettra aussi une analyse précise du ruissellement des eaux pluviales avant et après travaux d'installation.

Chalon-sur-Saône,
Le 25 novembre 2020

Guy-Marie LAMBERT
Commissaire enquêteur



En annexe :

- Attestation de parution dans la presse
- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Réponse au procès-verbal de synthèse de la société LUXEL
- Copie du registre d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de SAONE ET LOIRE

REGISTRE d'ENQUETE

relatif à l'enquête publique pour

**Le permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation, situé sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Ecrasées »
(PC 071 310 20 M0003)**

qui se déroulera *du jeudi 1^{er} octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020*

Objet de l'enquête :

Enquête relative au Permis de Construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation, située sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Ecrasées » PC 071 310 20 M0003

Arrêté d'ouverture d'enquête :

arrêté n°..... en date du

3 Septembre 2020

de Monsieur le Préfet de Saône et Loire

Commissaire enquêteur : **LAMBERT Guy-Marie**

Durée de l'enquête : **33 jours consécutifs, du 1^{er} octobre 2020 à 8h30 au 2 novembre 2020 à 17 h.**

al

Siège de l'enquête : mairie de Montchanin (71210)

Lieux pour consulter le dossier :
à la mairie de **Montchanin**:

- **lundi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **mardi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **mercredi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **jeudi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **vendredi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

et sur le site internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Permanences du commissaire enquêteur :

* en mairie de **Montchanin** :

- **jeudi 1^{er} octobre 2020** de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- **mercredi 14 octobre 2020** de 14h00 à 17h00,
- **vendredi 23 octobre 2020** de 9h00 à 12h00,
- **lundi 2 novembre 2020** de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Registre d'enquête :

En exécution de l'arrêté du **Préfet de Saône et Loire**, précité,

Je soussigné, **LAMBERT Guy-Marie**, ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé, comportant 10 feuillets non mobiles, et 16 pages (3 à 18) destinées à recevoir les observations du public.

Ces dernières peuvent également être adressées au nom du commissaire enquêteur :

- par courrier postal au siège de l'enquête à la **mairie de Montchanin**
- par courrier électronique à l'adresse : ddt-uat-iadsfci@saone-et-loire.gouv.fr

A **Montchanin** le **1^{er} octobre 2020**

Le commissaire enquêteur

Guy-Marie LAMBERT

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Ils seront tenus à la disposition du public dès leur réception, en **mairie de Montchanin**, en **Préfecture**, ainsi que sur le site internet **des services de l'Etat en Saône et Loire**.

M. et Mme. POTHERAT Guy
impasse du château d'eau
Le thielley
71210 TORCY
guybrigittepotherat@orange.fr
Tél. : 03 85 78 17 95
06 75 93 06 97

Torcy le 28 Octobre 2020

Objet : avis d'enquête publique pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Montchanin

Bonjour,

Quelques lignes pour régularisation de notre entre vue du 23 octobre 2020

Je suis pour la réalisation de centrales photovoltaïques, mais pas sur le site de MONTCHANIN pour trois raisons.

1 / contrairement à ce qui est indiqué dans l'affiche d'avis d'enquête : ce n'est pas une ancienne décharge d'ordure ménagères, mais celle-ci est devenue une ancienne décharge de classe A qui contient donc des tonnes de produits TOXIQUES.

2 / je pense que toutes constructions sur cette décharge pourraient endommagé le réseau de drainage réalisé pour capter les gaz de méthane et le brulage sur le site.

3 / pour éviter les infiltrations des eaux de pluie dans le but de limiter le volume des jus à traiter par incinération, une première étanchéité a été réalisé avec des « films plastiques ».
Mais il semblerait que cette étanchéité n'était pas pérenne car elle a été refaite quelques années plus tard.

Comment refaire une étanchéité avec des panneaux solaires sur le sol de ce site.

Cordialement.

N°	Date	Observations
----	------	--------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTCHANIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
20	29	29

SEANCE DU MERCREDI 4 JUILLET 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Quatre Juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves VERNOCHET, assisté de

Date de la convocation
21 Juin 2018

Présents : MM. LAUREAU, SAIGNE, GROS, JEUNEHOMME, LANG, DUBAND, BOUZAIENE, CALI, MARTIN, GUIBERTEAU, MMES LEBEAU, BUGNAND, VALADE, LAUTISSIER, JORDAN, DESAUTEL, GENEVOIS, AMADO, PRETET.

Date d'affichage
6 Juillet 2018

En application du Code Général des Collectivités, M. CASSIER a donné procuration à M. VERNOCHET, Mme BONETTI à Mme LEBEAU, Mme JUSOT à Mme VALADE, Mme BOUILLOT à M. SAIGNE, MME BADEY à Mme BUGNAND, M. BOUZAIENE à M. CALI, Mme JORDAN à M. JEUNEHOMME, M. JEANDOT à M. MARTIN, Mme BURQUIER à Mme GENEVOIS.

Monsieur CALI a été nommé Secrétaire de Séance.

Objet de la Délibération
Centrale photovoltaïque
Mise à disposition d'un terrain communal

MAIRIE DE MONTCHANIN
NOTIFIE le1.0. JUIL. 2018...
-----A S/O URBANISME

Monsieur le Maire, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le Maire,
J. Y. VERNOCHET

Lors du conseil municipal du 22 février 2012 la ville de Montchanin avait mis à disposition de la société Luxel, par un vote unanime, un terrain communal situé sur l'ancienne décharge à ordures ménagères du site des Carrières, en vue d'y implanter une centrale photovoltaïque.

Nous avons été sollicités par le porteur de projet aux fins de renouvellement de cette mise à disposition. La question avait été débattue, sans vote, lors du conseil municipal du 14 juin 2017, après une présentation faite par le porteur de projet, la société Luxel à l'assemblée communale.

Afin d'avancer sur ce projet de centrale photovoltaïque, le débat a été porté devant les habitants, par une réunion publique qui s'est tenue le 24 mai dernier, en présence de Monsieur le Sous-Préfet d'Autun (président du comité de suivi de la décharge), l'ADEME (chargée du suivi opérationnel de la décharge), la DREAL et le porteur de projet, la société Luxel. Le public présent a pu poser les questions qu'il souhaitait, auxquelles les participants ont répondu après une présentation de la maintenance du site par l'ADEME, du projet de centrale et de l'expérience en matière de site contraint par Luxel. Monsieur le Sous-Préfet rappelant que le comité de suivi de la décharge avait un a priori favorable sur le projet.

Le projet de centrale a fait l'objet d'un certain nombre d'études préalables et de réunions de travail avec l'ADEME, la DREAL, le Sous-préfet. Après une phase d'attente en fonction desancements d'appel à projet de la part de l'Etat, les projets sont réactivés.

Call

N°	Date	Observations
		<p>Aussi, afin de poursuivre la marche en avant de ce projet, je vous propose de renouveler la mise à disposition du terrain communal sur le site des carrières sur la partie de l'ancienne décharge d'ordures ménagères.</p> <p>Ce projet pour être finalisé, devra recevoir toutes les autorisations administratives nécessaires, un dépôt de permis de construire délivré par l'Etat. Il sera soumis à des prescriptions particulières garantissant le principe de précaution et l'application des réglementations en vigueur en matière d'environnement, d'urbanisme et de cohabitation avec la maintenance du site par l'ADEME, de la part des services de l'Etat reprises dans un arrêté délivré par Monsieur le Préfet de Saône et Loire.</p> <p>Aussi, pour aller plus avant, nous devons mettre à disposition le terrain d'assiette. Une fois le projet abouti positivement, après les concertations, enquêtes publiques et l'ensemble des démarches administratives requises décrite ci-dessus, il devrait se concrétiser par la signature d'un bail emphytéotique.</p> <p>Il s'agit pour l'instant d'une mise à disposition que je vous propose d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise à disposition.</p> <p>Je vous propose de bien vouloir en délibérer.</p> <p style="text-align: center;">DECISION</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 contre, adopte la proposition ci-dessus.</p>



Pour Extrait Certifié Conforme
MONTCHANIN, le 6 Juillet 2018
Le Maire

J.Y. VERNOCHET

Akte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/07/2018

coll

Le 21 Mars 2020 à 17 heures....., le délai d'enquête étant expiré,
Je soussigné, **LAMBERT Guy-Marie**, commissaire enquêteur,

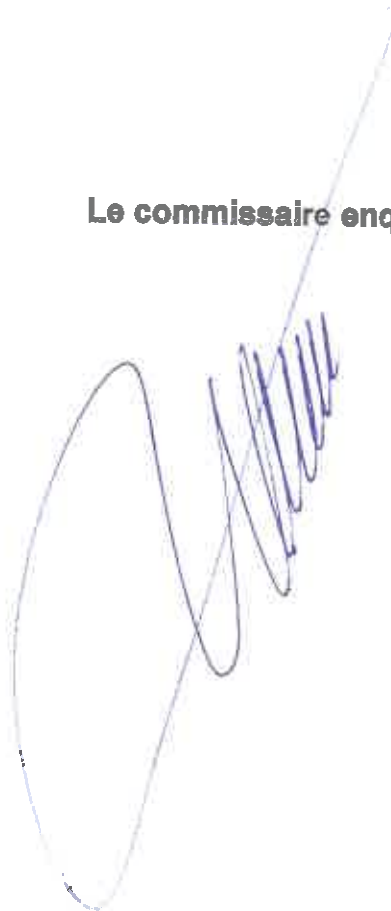
déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public à la mairie de
Montchanin

pendant 33 jours consécutifs, du 19 Mars 2020 au 21 Mars 2020
aux heures d'ouverture précisées en page 2.

0 observations ont été consignées au registre sur les pages / à /

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent
registre.

Le commissaire enquêteur



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MONTCHANIN

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE SUR LA
COMMUNE DE MONTCHANIN DEPOSEE PAR LA SARL CPV-SUN
40/47 RUE JOSEPH ALOIS SCHUMPETER
34470 PEROLS**

*PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES PREMIERES OBSERVATIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LA RECEPTION DU PUBLIC*

Elaboré le 6 novembre 2020

Expédié par courriel le 9 novembre 2020 à :

- Antoine FILLAULT, directeur de Projet, société LUXEL
- Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire
- Mairie de Montchanin

Expédié en copies par voie postale :

- au Tribunal Administratif de Dijon
- à la Préfecture de Saône-et-Loire

**Guy-Marie LAMBERT
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
12, rue Lamartine
71100 CHALON-SUR-SAONE**

Tél. 06.03.98.39.03

gm.lambert@amopc.fr

REMARQUES LIMINAIRES

L'enquête publique a débuté conformément à son arrêté associé le 1er octobre 2020 et s'est terminée le lundi 2 novembre 2020 à 17h soit 33 jours, le jeudi 29 octobre 2020 un confinement a été décrété, dès lors le commissaire enquêteur a saisi la préfecture pour connaître les suites à donner. Mais du fait que les services publics sont ouverts et notamment les mairies, d'autres part que l'attestation de déplacement dérogatoire propose « la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ». Enfin que l'enquête s'étant déroulée sur 33 jours dont seulement 5 jours de confinement, le commissaire enquêteur considère que le public a pu valablement s'exprimer en présentiel, en distanciel et par courriel.

Considérant l'état d'urgence sanitaire la période de confinement associée et les possibilités données par le télétravail, le commissaire enquêteur après avis de la DDT a proposé au maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse dématérialisé

PROCEDURES ADMINISTRATIVES PREALABLES

La présente enquête a été arrêtée par la préfecture de Saône-et-Loire le 3 septembre 2020. Le commissaire enquêteur a été reçu préalablement par la DDT de Saône-et-Loire le 26 août 2020 pour établir conjointement la procédure idoïne, et le 29 septembre 2020 pour recevoir le dossier mis à l'enquête et le registre d'enquête.

PUBLICITES REGLEMENTAIRES PREALABLES

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié conjointement dans le courrier de Saône-et-Loire le 14/09/2020 et 5/10/2020, et dans l'Indépendant Louhannais le 11 septembre 2020 et le 2 octobre 2020. Parallèlement la mairie de Montchanin a affiché l'arrêté en sa mairie. Le maître d'ouvrage a quant à lui affiché sur le site ledit arrêté. Enfin le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire a permis la consultation de l'arrêté précité.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE – RECEPTION DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Montchanin les :

- Jeudi 1er octobre 2020 de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 14 octobre 2020 de 14 h à 17h
- Vendredi 23 octobre de 9h à 12h
- Lundi 2 novembre de 14 h à 17h (clôture de l'enquête)

Les permanences se sont déroulées normalement avec un ordinateur à disposition, l'accès PMR était assuré du fait d'un bureau d'accueil en rez-de-chaussée.
Les conditions d'accueil du public respectaient les mesures sanitaires.

AF

Préalablement au démarrage de l'enquête le commissaire enquêteur a reçu le 29 septembre 2020 le dossier d'enquête à savoir :

- Un registre d'enquête
- L'avis des personnes associées
- Les pièces complémentaires au permis de construire
- La pièce PC4 et complémentaires au PC initial
- La pièce PC6 et PC4 du PC initial
- Le rapport d'étude d'impact
- L'imprimé de demande de permis de construire
- L'attestation de la prise en compte de mesures de gestion dans le projet de construction

À l'issue de la première permanence le commissaire enquêteur a souhaité revisiter le site intérieurement cette fois-ci avec le maître d'ouvrage et recevoir les éléments de concertation préalable. (Le commissaire enquêteur ayant reconnu les extérieurs du site avant sa première permanence).

Réception du public :

Une personne s'est présentée lors de la 3^{ème} permanence le vendredi 23 octobre 2020 et a déposé une lettre à l'intention du commissaire enquêteur en mairie le 29 octobre 2020, qui lui été remise lors de la dernière permanence le 2 novembre 2020. A la même permanence le 23 octobre, l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux de la mairie de Montchanin a rendu visite au commissaire enquêteur. Ce dernier a produit à la dernière permanence la délibération du conseil municipal de Montchanin du 9 juillet 2018 ayant trait au présent dossier.

Hors permanence le 5 octobre le commissaire enquêteur a visité le site en présence du maître d'ouvrage et directeur de projet.

Réception de documents :

À l'issue de la visite du site précité conjointement avec le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur à sa demande, auprès du maître d'ouvrage, a reçu par courriel le 5 octobre 2020 «l'historique de la concertation» entre 2016 et 2019 associée au projet de parc solaire sur la décharge de Montchanin et le PowerPoint de la réunion publique du 24 mai 2018.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a téléphoné à la DDT de Saône-et-Loire pour prendre connaissance d'éventuels courriels : aucun courriel n'a été réceptionné,

OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur constate que malgré la publicité légale dans la presse locale, l'affichage sur le site et en mairie, le public ne s'est pas manifesté.

Observation du public :

Suite à sa visite du 23 octobre 2020, un riverain du site demeurant impasse du Château d'Eau, Monsieur Guy POTHERAT a rédigé un courrier le 28 octobre 2020 en son nom et celui de son épouse, joint au présent procès verbal, précisant ne pas avoir d'objection concernant « la

AF

réalisation de centrale photovoltaïque mais pas sur le site de la décharge de Montchanin »
pour trois raisons :

- La présence de déchets toxiques
- La réalisation de travaux pouvant endommager les circuits de récupération des gaz
- Comment refaire l'étanchéité après la pose des panneaux.

Dès lors le commissaire enquêteur a dressé le présent procès-verbal de synthèse qui constate :

- Une publicité préalable réglementaire
- Une participation du public très réduite
- Une seule observation écrite d'un riverain après son passage à la 3^{ème} permanence.

Le commissaire enquêteur signifie au maître d'ouvrage qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations au présent procès-verbal et au courrier de Monsieur et Madame POTHERAT.

Chalon-sur-Saône, 6 novembre 2020

Maître d'ouvrage
M. Antoine FILLAULT
Directeur de Projet
Société LUXEL



Le Commissaire-Enquêteur
Guy-Marie LAMBERT



En annexe :

- ✓ Lettre de M. et Mme POTHERAT joint au registre clos le 2 novembre 2020.

AF

Pour la CPV SUN 40



LUXEL

47 rue J.A. Schumpeter
34 470 PEROLS

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30

www.luxel.fr

Réponses aux observations de l'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque

Commune de Montchanin

Lieu-dit « Les Ecrasées »



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	10/11/2020	Edition du document	L. BANNIER Ingénieur Environnement	A. FILLAULT Directeur projets

OBSERVATIONS ET REPONSES

Observation 1 : « Contrairement à ce qui est indiqué dans l'affiche d'avis d'enquête : ce n'est pas une ancienne décharge d'ordures ménagères, mais celle-ci est devenue une ancienne décharge de classe A qui contient donc des tonnes de produits toxiques. »

L'ancienne décharge de Montchanin au lieu-dit « Les écrasées », est un Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la société ELIPOL qui a accueilli des déchets de 1978 à 1988.

Une décharge de classe 1 (ou comme mentionné dans l'observation, de classe A), accueille des déchets industriels reconnus comme dangereux pour l'environnement ou la santé. Ces déchets sont traités avant d'être enfouis afin de les stabiliser ou de les rendre inertes. On parle de Centre de Stockage de Déchets Dangereux (CSDD) pour ce genre d'installation.

La décharge de Montchanin correspond à une décharge de classe 2 qui accueille des déchets dits « non dangereux » qui sont des ordures ménagères et des déchets industriels banals. On parle d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD).

D'après la base de données BASOL, environ 400 000 tonnes de déchets industriels ont été stockés partie ouest et 100 000 tonnes d'ordures ménagères partie est. Ainsi, il en résulte une Décharge de Déchets Industriels (DDI) et une Décharge d'Ordures Ménagères (DOM). Le projet photovoltaïque ne concerne que la DOM.

Ces déchets peuvent néanmoins être toxiques pour l'environnement. C'est pour cela que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est mandatée depuis 1997 pour assurer :

- La maintenance des installations
- L'élimination des lixiviats en centre de traitement
- L'incinération des gaz de décharge (torchère)
- La surveillance environnementale du site (analyses des eaux, des lixiviats et des gaz)

Observation 2 : « Je pense que toutes constructions sur cette décharge pourraient endommager le réseau de drainage réalisé pour capter les gaz de méthane et le brûlage sur le site. »

En 1992, un système de drainage des biogaz a été mis en place. Le gaz est ensuite brûlé directement sur site par une torchère. Ce système est composé de 14 puits de biogaz répartis sur la DOM et reliés à la torchère. Les puits de biogaz seront conservés et un accès leur sera maintenu. Le réseau souterrain ne sera pas impacté car il n'y aura aucune perforation du sol. De plus les choix techniques d'implantation de la centrale photovoltaïque permettent de répartir au mieux son poids, réduisant ainsi le risque de tassement et de poinçonnement (ancrage des structures porteuses sur des supports bétons posés sur le sol et utilisation d'onduleurs en série dits « string » fixés directement à l'arrière des panneaux et répartis sur la centrale plutôt que des onduleurs centraux condensés et regroupés avec les postes de transformation).

En cas d'endommagement accidentel d'un puits de biogaz lors du chantier ou de la maintenance, la société gestionnaire du site (GRS Valtech, sous-traitant de l'ADEME) serait immédiatement prévenue et LUXEL s'engage à prendre les réparations à sa charge.

La quantité de biogaz émise par les déchets ménagers a grandement diminué depuis 1997. Leur incinération par la torchère a d'ailleurs été remplacée par un traitement sur charbon actif.

La mise en place d'une centrale photovoltaïque par LUXEL sur la DOM de Montchanin a été réfléchi afin de continuer le suivi environnemental et le contrôle des déchets enfouis tout en assurant une production d'électricité de source renouvelable. Une convention d'intervention simultanée a d'ailleurs été établie entre LUXEL et l'ADEME.

Observation 3 : « Pour éviter les infiltrations des eaux de pluie dans le but de limiter le volume des jus à traiter par incinération, une première étanchéité a été réalisée avec des « films plastiques ». Mais il semblerait que cette étanchéité n'était pas pérenne car elle a été refaite quelques années plus tard. Comment refaire une étanchéité avec des panneaux solaires sur le sol de ce site. »

Un complexe géobentonitique recouvre la DOM assurant une certaine étanchéité et acheminant les eaux de pluie vers l'extérieur du site qui est entouré par des caniveaux de récupération. Ces caniveaux sont effectivement constitués d'une géomembrane imperméable ou de béton. Ils permettent de diriger les eaux de pluie vers l'étang des écrasées. En raison d'une disparité de la topographie et de la présence de polluants dans l'étang des écrasées, la couverture de la DOM a été refaite en 2011. Aucun « film plastique » n'a été mis en place. Les lixiviats ne sont pas incinérés au même titre que le biogaz mais collectés et transportés vers un centre de traitement.

Depuis, le suivi de la topographie témoigne d'un sol de plus en plus stable et le suivi des biogaz et des eaux présente une nette diminution des rejets liés aux déchets. Par conséquent, une réfection de la couverture de la DOM n'apparaît pas nécessaire.

ATTESTATION DE PARUTION

Support	LE JOURNAL DE SAONE ET LOIRE
Département	71
Date(s) de parution(s)	14/09/2020 05/10/2020

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique relative au projet de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes située à Montchanin, déposé par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols.

La demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 13 050 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 5 680 kWc avec postes de transformation et de livraison), sur un site de 13,82 hectares, correspondant à une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation, située sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Ecrasées » et déposée par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols est soumise à enquête publique.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine FILLAULT – a.fillault@luxel.fr – Tél : 04.67.64.99.60. ou 06.71.94.06.95.

L'enquête publique préalable à la décision du préfet de Saône-et-Loire sur la demande de permis de construire se déroulera en mairie de Montchanin du jeudi 1^{er} octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- ⑩ lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ⑩ mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ⑩ mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ⑩ jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ⑩ vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

M. Guy-Marie Lambert, a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- ⑩ jeudi 1^{er} octobre 2020 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- ⑩ mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- ⑩ vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- ⑩ lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de construction pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, à l'intention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et avant la date et l'heure de clôture.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Le dossier sera par ailleurs mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr> – rubrique « actualités », puis « avis et consultation du public » qui conduit à « enquêtes publiques » en bas de page) où il pourra être consulté.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-uat-iadsfcl@saone-et-loire.gouv.fr avant le 2 novembre 2020 à 17 h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Montchanin et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra une décision sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord du permis de construire, assorti le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus du permis de construire.

Fait à Lyon, le vendredi 4 septembre 2020

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes située à Montchanin, déposé par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols.

Le permis de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes installées de 1050 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 2,600 kWc avec postes de transformation et de livraison sur un site de 13,62 hectares, correspondant à une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation, située sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Fossées » et déposée par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols est soumise à enquête publique.

L'auteur du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BILLOUXE, président à l'axe, r. Tél : 04 57 64 99 60 ou 06 71 94 06 93

L'enquête publique préalable à la décision du préfet de Saône-et-Loire sur la demande de permis de construire se déroulera en mairie de Montchanin du jeudi 1^{er} octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

M. Guy Marie Lambert a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur exercera en mairie les

- le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- vendredi 2^e octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 2^e octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de construction pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, à l'intention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et avant la date et l'heure de clôture.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Le dossier sera par ailleurs mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.sauve-emploi.gouv.fr> rubrique « actualités », puis « avis et consultation du public », puis « avis et consultation » en bas de page) où il pourra être consulté.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-uat-iadsfel@saone-et-loire.gouv.fr avant le 2 novembre 2020 à 17 h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Montchanin et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra une décision sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord du permis de construire, assorti le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus du permis de construire.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Parution de cette annonce
Semaine 33 du 11.09.2020
L'INDEPENDANT
Service Annonces légales
accueilouhans@hebdoest.fr
Fax : 03 85 75 34 49
3 rue des Dodanes - B.P. 96
71503 LOUHANS Cedex 03

L'INDEPENDANT

S.E.H.L. Société d'édition de l'hebdomadaire
du Louhansais et du Jura
3 Rue des Dodanes - 71500 LOUHANS
03 85 75 00 78
N° direct 5321672 474 000 30 APE 5813Z

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes située à Montchanin, déposé par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols.

La demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 3 050 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 5 680 kW, avec postes de transformation et de livraison) sur un site de 13,82 hectares, correspondant à une ancienne décharge d'eaux ménagères en cours de réhabilitation, située sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Farasees » et déposée par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols est soumise à enquête publique.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Amaury FILLEAULT à filla@cpv-sun.com – Tél : 04 67 64 99 60 ou 06 71 94 06 95.

L'enquête publique préalable à la décision du préfet de Saône-et-Loire sur la demande de permis de construire se déroulera en mairie de Montchanin du jeudi 1^{er} octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

M. Guy-Marie Lambert, a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

Les observations émises seront reçues en mairie les :

- jeudi 1^{er} octobre 2020 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de construction pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, à la mairie à l'intention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et avant la date et l'heure de clôture.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Le dossier sera par ailleurs mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire (www.saone-et-loire.gouv.fr - rubrique « actualités » puis « avis et consultation du public » ou « accès » à « tribunes publiques » en bas de page) où il pourra être consulté.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-uat-iadsfcl@saone-et-loire.gouv.fr avant le 2 novembre 2020 à 17 h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Montchanin et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra une décision sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord du permis de construire, assorti le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus du permis de construire.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Parution de cette annonce
Semaine 40 du 02/10/2020 à 08/10/2020
L'INDEPENDANT
Service Annonces légales
accueillouhans@hebdoest.fr
Fax : 03 85 75 34 49
3 rue des Dodanes - B.P. 96
71503 LOUHANS Cedex 03

L'INDEPENDANT
S.E.H.L. Société d'Édition de l'hebdomadaire
du Louhannais et de la région
3 Rue des Dodanes - 71500 LOUHANS
03 85 75 00 78
N° SIRET 332 072 74 000 30 - APE 5813

